# ARRETE TEMPORAIRE

**portant réglementation de la circulation sur :**
**la route départementale 111**
**la commune de GRAND-AUVERNE**

*Référence : BD RD111*
*N° : T-C-2026-11-020*

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

**VU** le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

**VU** l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

**VU** le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 111 afin de procéder au des travaux sur le réseau électrique aérien .

## ARRÊTE

**ARTICLE 1**

La circulation routière sera réglementée sur la route départementale 111 classée RDL2 entre les PR 5 + 563 et 5 + 770*, sur le territoire de la commune de GRAND-AUVERNE.

**du mercredi 18 novembre 2026 au vendredi 20 novembre 2026**

La restriction s'appliquera sur la section courante dans les deux sens de circulation. La largeur de la chaussée sera réduite à 4.00 m.

Les prescriptions suivantes seront mises en œuvre :

- circulation alternée par feux tricolores
- vitesse limitée à 50 km/h
- interdictions de stationner, dépasser, s'arrêter au droit du chantier

La restriction sera mise en œuvre de jour de 08h30 à 17h00 (16h30 le vendredi).

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au vendredi 27 novembre 2026.

* Coordonnées GPS : RD111 de 47.581202,-1.279159 à 47.581857,-1.281763

**ARTICLE 2**

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par OMEXOM DISTRIBUTION ANCENIS, 243, rue de la Bossarderie 44154 ANCENIS, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation de Châteaubriant et conformément à la fiche CF24 - Alternat par signaux tricolores.

**ARTICLE 3**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de GRAND-AUVERNE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

**ARTICLE 5**

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Le Maire de la commune de GRAND-AUVERNE,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Chateaubriant,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NOZAY
Le 03 novembre 2026
Pour le Président du Conseil Départemental,
L'adjoint au chef de service aménagement

Philippe BELIZAIRE

Une copie sera adressée à :
- Le groupement de gendarmerie de COB Chateaubriant

# Annexe à l'arrêté de circulation T-C-2026-11-020
# Plan de situation

**Situation des travaux**

